



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 14382

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'intérieur que depuis 1947 le Centre national d'instruction et de protection contre l'incendie de Paris a formé des générations d'officiers de sapeurs-pompiers, alors que rien n'existait en France précédemment. C'est le résultat du travail fourni par les cadres de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de la province, et de conférenciers de haut niveau. Actuellement circulent des rumeurs de suppression de cette école qui constitue un symbole pour la profession et à laquelle l'ensemble des sapeurs-pompiers de France est très attaché. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions sur l'avenir de cette école, support national de la formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le centre national d'instruction de la protection contre l'incendie (CNIPCI), créé en 1946, exerce au quotidien une action pédagogique principalement axée sur la prévention contre l'incendie et la formation générale des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, en collaboration avec les autres établissements de formation des sapeurs-pompiers, et notamment l'école nationale supérieure des sapeurs-pompiers de Nainville-les-Roches (ENSSP). La question posée par l'honorable parlementaire se place dans le contexte du plan de réforme de la formation des sapeurs-pompiers, dont les principes ont été fixés dans la communication faite par M le ministre de l'intérieur au conseil des ministres du 25 janvier 1989 et qui va dans le sens d'un développement de la formation des sapeurs-pompiers. Dans ce contexte, compte tenu de l'extension prise par la prévention, le rôle pilote du centre national d'instruction de la protection contre l'incendie en matière de prévention incendie est appelé à se développer. La réforme en cours de discussion n'envisage donc pas une suppression du CNIPCI, mais plutôt une redefinition d'ensemble des missions des diverses écoles de sapeurs-pompiers. Par ailleurs, elle prendra en considération les conclusions de la mission d'étude sur la formation des sapeurs-pompiers, dont les conclusions seront remises prochainement à M le ministre de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14382

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2637